

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

Le 20 juillet 2020 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 13 juillet 2020.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Jean-Paul BREGEON : Premier Adjoint

Madame Isabelle LEROY (*jusqu'à la délibération n° 0-11*), Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Florence DABIN, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Florent BARRÉ, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Patricia HERVOUET, Madame Elisabeth HAQUET : Adjoints

Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Antoine RAMEH, Monsieur Patrick PELLOQUET, Madame Catherine BODET, Monsieur Chaysavanh PRAVORAXAY, Madame Sylvie DORBEAU, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Maya JARADE, Monsieur Ammar HADJI, Monsieur Laurent JUTARD, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Sylvain APAIRE, Monsieur Aurélien DURAND, Madame Valérie MAUDET, Madame Charline ABELLARD, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Rémi BARBÉ, Monsieur Denis BOUYER, Madame Sylvie TOLASSY, Monsieur Cyrille JAUNEAULT, Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH, Madame Cécile GUIGANTI, Madame Sylvie CHARRIER, Madame Carole BOSSARD-GAUTIER, Monsieur Stéphane BROSSET, Madame Anne HARDY, Monsieur Jérémy CACHEUX : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Monsieur Bruno VIEVILLE à Monsieur Patrice BRAULT, Monsieur Michel VIAULT à Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Isabelle LEROY à Monsieur Jean-Paul BREGEON (*à compter de la délibération n° 0.12*).

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Évelyne PINEAU comme secrétaire de séance.

DÉCISIONS N° 2020/127 À N° 2020/131 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2020/127 à 2020/131 du 3 au 9 juillet 2020, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

0.1 - HALLES ET MARCHÉS - REMBOURSEMENT ET MODE DE FACTURATION DES DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de rembourser les droits de place et frais annexes déjà facturés aux commerçants n'ayant pas été autorisés à exercer dans les halles et / ou sur les marchés, en raison d'une interdiction réglementaire d'ouverture, pendant la période de confinement liée à l'épidémie de COVID 19, au prorata du nombre réel de jours impactés.

Article 2 - pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2020, de facturer les droits de place des commerçants des marchés de plein air, selon leur présence et conformément aux tarifs approuvés par délibération n° 2.1 du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2020.

0.2 - PROLONGATION DE LA PHASE D'EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'autoriser la prorogation de la phase d'expérimentation du télétravail jusqu'au 31 décembre 2020, la crise sanitaire liée à la COVID-19 n'ayant pas permis d'exercer l'expérimentation dans des conditions conformes à la charte du télétravail.

0.3 - COMMISSIONS MUNICIPALES - COMPOSITION ET ÉLECTION DE LEURS MEMBRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - à l'unanimité, de constituer, au sein du Conseil Municipal, les commissions municipales suivantes :

- Moyens Généraux (Coordination générale, Ressources Humaines, Finances, Patrimoine, Solidarité, Sécurité Population, Relations Internationales, Communication),
- Développement (Économie, commerce, agriculture, aménagement),
- Éducation (Sports, Jeunesse, Enseignement, Citoyenneté, Intégration).

Article 2 - à l'unanimité, de fixer le nombre de membres des commissions comme suit :

Moyens Généraux : 14 membres,
Développement : 13 membres,
Éducation : 17 membres.

Article 3 - de prendre acte, à l'unanimité, du dépôt d'une liste commune par commission et de proclamer désignés les membres des commissions municipales comme suit :

Commission Moyens Généraux :

- Frédéric PAVAGEAU
- Michel VIAULT
- Florence JAUNEAULT
- Patrice BRAULT
- Ammar HADJI
- Isabelle LEROY
- Laurence TEXEREAU
- Elisabeth HAQUET
- Antoine RAMEH
- Charline ABELLARD
- Florent BARRE
- Carole BOSSARD-GAUTIER
- Cyrille JAUNEAULT
- Anne HARDY

Commission Développement :

- Patricia HERVOUET
- Evelyne PINEAU
- Bruno VIEVILLE
- Sylvain APAIRE
- Sylvie ROCHAIS
- Jean-François BAZIN
- Jean-Paul BREGEON
- Annick JEANNETEAU
- François DEBREUIL
- Sylvie DORBEAU
- Denis BOUYER
- Sylvie CHARRIER
- Cécile GUIGANTI

Commission Éducation :

- Florence DABIN
- Olivier BAGUENARD
- Natacha POUPET-BOURDOULEIX
- Patrick PELLOQUET
- Catherine BODET
- Chaysavanh PRAVORAXAY
- Patricia RIGAUDEAU
- Maya JARADE
- Aurélien DURAND
- Amélie BROQUAIRE

- Rémi BARBE
- Laurent JUTARD
- Valérie MAUDET
- Stéphane BROSSET
- Kai-Ulrich HARTWICH
- Jérémy CACHEUX
- Sylvie TOLASSY.

0.4 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 10 Contre),

DECIDE

Article unique – d'arrêter la liste des contribuables ci-annexée, pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

(cf. annexe 0.4)

0.5 - COMITÉS CONSULTATIFS - CONSTITUTION ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - de fixer, à l'unanimité (45 Pour), la composition des comités consultatifs comme suit :

Comité consultatif des halles et des marchés :

- 6 représentants de la Ville,
- 5 représentants des commerçants des halles,
- 5 représentants des commerçants des marchés,

Comité consultatif de la restauration scolaire :

- 4 représentants de la Ville,
- 2 parents d'élèves désignés par la Commission consultative des Écoles Publiques,
- 1 directeur d'école maternelle publique,
- 1 directeur d'école primaire publique,
- 1 représentant de la société de restauration attributaire du marché,

Comité consultatif pour la promotion de la personne handicapée :

- 6 représentants de la Ville,
- 2 représentants de l'Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI),
- 1 représentant de l'Association des Parents et Amis des Handicapés de la Région Choletaise (APAHRC),
- 4 représentants de l'Association des Paralysés de France (APF),
- 2 représentants de l'Association Voir Ensemble,
- 1 représentant des Sourds et Malentendants 49 (antenne choletaise).

Les membres de ces comités, autres que les représentants de la Ville, sont désignés par leurs instances représentatives.

Article 2 - à l'unanimité (45 Pour), de procéder à un vote à main levée.

Article 3 - de désigner, à l'unanimité (45 Pour), les représentants de la Ville au sein de ces comités consultatifs comme suit :

Comité consultatif des Halles et marchés :

- Madame Patricia HERVOUET
- Madame Évelyne PINEAU
- Monsieur Bruno VIEVILLE
- Madame Florence JAUNEAULT
- Madame Sylvie DORBEAU
- Madame Cécile GUIGANTI

Comité consultatif de la restauration scolaire :

- Monsieur Olivier BAGUENARD
- Monsieur Chaysavanh PRAVORAXAY
- Madame Amélie BROQUAIRE
- Madame Anne HARDY

Comité consultatif pour la promotion de la personne handicapée :

- Madame Élisabeth HAQUET
- Madame Catherine BODET
- Monsieur François DEBREUIL
- Madame Annick JEANNETEAU
- Madame Sylvie DORBEAU
- Monsieur Stéphane BROSSET

0.6 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - à l'unanimité (45 Pour), de procéder à un vote à main levée pour toutes les désignations suivantes.

Article 2 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein du collège électoral du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML) comme suit :

- Madame Annick JEANNETEAU (titulaire),
- Monsieur Jean-Paul BRÉGEON (suppléant).

Les membres du collège électoral seront chargés de désigner les membres du comité syndical du SIEML.

Article 3 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein du comité de pilotage du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML) comme suit :

- Madame Annick JEANNETEAU (titulaire),
- Monsieur Jean-Paul BRÉGEON (suppléant).

Article 4 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein du comité technique du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML) comme suit :

- Monsieur Davide STEFANI (titulaire),
- Monsieur Tony GAUTIER (suppléant).

Article 5 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Locale ALTER CITÉS comme suit :

- Monsieur Jean-Paul BRÉGEON (titulaire),
- Monsieur Frédéric PAVAGEAU (suppléant).

Article 6 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), de désigner un représentant titulaire de la Ville de Cholet pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale ALTER PUBLIC comme suit :

- Monsieur Jean-Paul BRÉGEON (titulaire).

Article 7 - à la majorité, (35 voix pour Jean-Paul BRÉGEON, Frédéric PAVAGEAU, Annick JEANNETEAU, Patricia HERVOUET, François DEBREUIL et Patrick PELLOQUET et 10 voix pour Carole BOSSARD-GAUTIER), de désigner six représentants de la Ville de Cholet pour siéger au jury " Réinventons nos cœurs de ville " - îlot de la Boule d'Or, comme suit :

- Monsieur Jean-Paul BRÉGEON,
- Monsieur Frédéric PAVAGEAU,
- Madame Annick JEANNETEAU,
- Madame Patricia HERVOUET,
- Monsieur François DEBREUIL,
- Monsieur Patrick PELLOQUET.

Article 8 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cholet comme suit :

- Monsieur Antoine RAMEH.

Article 9 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), de désigner un représentant du Conseil Municipal, en charge des questions intéressant les personnes âgées et les retraités, pour siéger au sein de l'Office des retraités et personnes âgées de Cholet (ORPAC) comme suit :

- Madame Élisabeth HAQUET.

Article 10 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), de désigner un représentant de la Ville de Cholet pour siéger au sein du collège des élus des membres de l'association de l'Instance Gérontologique de l'Agglomération (IGEAC) comme suit :

- Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX.

Article 11 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein du Comité de pilotage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) comme suit :

- Madame Laurence TEXEREAU (titulaire),
- Madame Charline ABELLARD (suppléant).

Article 12 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), de désigner deux représentants titulaires de la Ville de Cholet pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie de quartier ACTIF comme suit :

- Madame Laurence TEXEREAU (titulaire),
- Madame Maya JARADE (titulaire).

Article 13 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du Centre d'Information Féminin et Familial (CIFF) comme suit :

- Madame Laurence TEXEREAU (titulaire),
- Madame Maya JARADE (titulaire).

Article 14 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein des Conseils de la vie sociale des établissements de personnes handicapées dépendant de l'ADAPEI, comme suit :

IME La Rivière :

- Madame Élisabeth HAQUET (titulaire),
- Madame Catherine BODET (suppléant).

IME Bordage Fontaine :

- Madame Élisabeth HAQUET (titulaire),
- Madame Catherine BODET (suppléant).

Foyer d'hébergement les Résidences ADAPEI – Les Hirondelles :

- Madame Élisabeth HAQUET (titulaire),
- Madame Catherine BODET (suppléant).

ESAT Les Dauphins ADAPEI :

- Madame Élisabeth HAQUET (titulaire),
- Madame Catherine BODET (suppléant).

Foyer de vie Longue Chauvière :

- Madame Élisabeth HAQUET (titulaire),
- Madame Catherine BODET (suppléant).

Article 15 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein des Conseils de la vie sociale des établissements de personnes handicapées dépendant de l'APAHRC, comme suit :

CAJ Haie Vive :

- Madame Élisabeth HAQUET (titulaire),
- Madame Catherine BODET (suppléant).

Résidences Haie Vive (avec l'UPHV de Beaupréau) :

- Madame Élisabeth HAQUET (titulaire),
- Madame Catherine BODET (suppléant).

ESAT Arc En Ciel :

- Madame Élisabeth HAQUET (titulaire),
- Madame Catherine BODET (suppléant).

Article 16 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), de désigner deux représentants titulaires de la Ville de Cholet pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Nationale des Préventions en Alcoologie et Addictologie de Maine-et-Loire (49) comme suit :

- Monsieur Rémi BARBÉ (titulaire),
- Monsieur Antoine RAMEH (titulaire).

Article 17 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) comme suit :

- Monsieur Michel VIAULT.

Article 18 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), de désigner trois représentants titulaires de la Ville de Cholet pour siéger au sein de l'Office de Tourisme comme suit :

- Monsieur Sylvain APAIRE (titulaire),
- Monsieur Florent BARRÉ (titulaire),
- Monsieur Chaysavanh PRAVORAXAY (titulaire).

Article 19 - à la majorité, (35 voix pour Florence DABIN, Catherine BODET, Laurent JUTARD, Aurélien DURAND, Sylvie DORBEAU, Patrice BRAULT et Natacha POUPET-BOURDOULEIX et 10 voix pour Kai-Ulrich HARTWICH), de désigner sept représentants titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Office Municipal du Sport, comme suit :

- Madame Florence DABIN,
- Madame Catherine BODET,
- Monsieur Laurent JUTARD,
- Monsieur Aurélien DURAND,
- Madame Sylvie DORBEAU,
- Monsieur Patrice BRAULT,
- Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX.

Article 20 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Jeune France Omnisports de Cholet comme suit :

- Madame Florence DABIN (titulaire),
- Monsieur Aurélien DURAND (suppléant).

Article 21 - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein des Conseils d'Administration des lycées publics comme suit :

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), au Lycée Europe :

- Monsieur Ammar HADJI (titulaire),
- Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX (suppléant).

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), au Lycée Polyvalent Renaudeau – La Mode :

- Monsieur Sylvain APAIRE (titulaire),
- Madame Sylvie DORBEAU (suppléant).

Article 22 - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein des Conseils d'Administration des collèges publics comme suit :

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), au Collège Du Bellay :

- Madame Amélie BROQUAIRE (titulaire),
- Monsieur Aurélien DURAND (suppléant).

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), au Collège Colbert :

- Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX (titulaire),
- Madame Évelyne PINEAU (suppléant).

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), au Collège Trémolières :

- Monsieur François DEBREUIL (titulaire),
- Monsieur Olivier BAGUENARD (suppléant).

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), au Collège République :

- Madame Amélie BROQUAIRE (titulaire),
- Monsieur Chaysavanh PRAVORAXAY (suppléant).

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), au Collège Clemenceau :

- Monsieur Bruno VIEVILLE (titulaire),
- Monsieur Rémy BARBÉ (suppléant).

Article 23 - de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'école des écoles maternelles publiques comme suit :

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École La Fontaine :

- Madame Évelyne PINEAU.

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École La Moine:

- Madame Patricia RIGAUDEAU.

Article 24 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'école de l'école élémentaire Turpault comme suit :

- Madame Annick JEANNETEAU.

Article 25 - de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires comme suit :

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École Les Richardières :

- Monsieur Jean-Paul BRÉGEON.

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École Le Paradis :

- Madame Maya JARADE.

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École Saint-Exupéry :

- Monsieur Florent BARRÉ.

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École Anne, Charlotte et Emily Brontë :

- Madame Isabelle LEROY.

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École Buffon :

- Monsieur Aurélien DURAND.

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École La Bruyère :

- Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX.

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École Molière :

- Madame Charline ABELLARD.

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École Les Turbaudières :

- Monsieur Antoine RAMEH.

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École La Bourrie Fresnière :

- Monsieur Olivier BAGUENARD.

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École Chambord :

- Monsieur Ammar HADJI.

Article 26 - de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'école des écoles primaires comme suit :

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École Jules Verne :

- Monsieur Chaysavanh PRAVORAXAY.

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École La Chevallerie :

- Madame Florence JAUNEAULT.

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École La Girardière :

- Madame Elisabeth HAQUET.

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École Marie-Curie :
- Monsieur Laurent JUTARD.

Article 27 - de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'école des écoles privées primaires comme suit :

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École Saint-Louis du Breloquet :
- Madame Élisabeth HAQUET.

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École Jeanne d'Arc :
- Madame Maya JARADE.

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École Sainte-Famille - Saint-Jean :
- Monsieur Olivier BAGUENARD.

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École Notre-Dame du Bretonnais :
- Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX.

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École Saint-Pierre-Gelusseau :
- Madame Charline ABELLARD.

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École Sainte-Marie des Turbaudières :
- Madame Amélie BROQUAIRE.

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École Saint-Joseph :
- Madame Florence DABIN.

à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), à l'École Notre-Dame du Chêne Rond :
- Monsieur Laurent JUTARD.

Article 28 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions), de désigner un représentant du Conseil Municipal et un agent administratif comme interlocuteurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire pour le suivi et la mise en œuvre de la formation à la population comme suit :

- Monsieur Bruno VIEVILLE (représentant du Conseil Municipal).

Monsieur Frédéric PAVAGEAU, porteur d'un pouvoir, quitte la séance.

0.7 - SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) ALTER CITÉS - PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) FONCIÈRE PARNAY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 Pour, 10 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver la prise de participation financière de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Alter Cités dans la Société par Actions Simplifiée (SAS) Foncière Parnay, dédiée au portage du projet " Resort Oenotouristique " à Parnay, pour un montant maximum de 1 200 000 €, réparti entre un apport en capital social de 650 000 € et une avance en compte-courant d'associés de 550 000 €, l'intervention d'Alter Cités à ce projet étant financée dans le cadre d'apports en compte courant d'associés du Département de Maine-et-Loire et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pour un montant de 600 000 € chacune.

0.8 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ANI'M SPORTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article unique - d'adopter le règlement modifié des Ani'M Sports, qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2020, tel que joint en annexe.

(cf. annexe 0.8)

Monsieur Frédéric PAVAGEAU, porteur d'un pouvoir, revient en séance.

0.9 - DISPOSITIF SPORT-SANTÉ-CULTURE-CIVISME (2S2C) - CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention à conclure pour la période du 15 juin 2020 au 3 juillet 2020 avec la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale relative à l'organisation du dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) pour la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire.

0.10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE

Deux listes ont été déposées :

Liste Cholet Passion :

- 1- Madame Laurence TEXEREAU
- 2- Madame Florence JAUNEAULT
- 3- Madame Isabelle LEROY
- 4- Madame Elisabeth HAQUET
- 5- Madame Charline ABELARD

- 6- Monsieur Antoine RAMEH
- 7- Madame Valérie MAUDET
- 8- Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX

Liste Cholet Autrement :

- 1- Madame Cécile GUIGANTI
- 2- Monsieur Stéphane BROSSET

Nombre de votes : 45
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 45
Nombre de sièges à pourvoir : 8
Quotient : 5,625

Résultats :

- pour la liste Cholet Passion : 35 voix – 6 sièges obtenus à la proportionnelle, soit 6 sièges au total.
- pour la liste Cholet Autrement : 10 voix – 1 siège obtenu à la proportionnelle et 1 siège obtenu au plus fort reste, soit 2 sièges au total.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de désigner à la représentation proportionnelle au plus fort reste (liste Cholet Passion : 35 voix, Liste Cholet Autrement : 10 voix) :

- Madame Laurence TEXEREAU,
- Madame Florence JAUNEAULT,
- Madame Isabelle LEROY,
- Madame Elisabeth HAQUET,
- Madame Charline ABELLARD,
- Monsieur Antoine RAMEH,
- Madame Valérie MAUDET,
- Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX.
- Madame Cécile GUIGANTI,
- Monsieur Stéphane BROSSET,

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

0.11 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN ESPACE SITUÉ RUE DU DOCTEUR COIGNARD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de constater la désaffectation de l'usage direct du public comme espace vert, du talus situé au fonds du parking Coignard sis 16 rue du docteur Coignard, d'une superficie de 156 m² et cadastré AT n° 69p.

Article 2 - de déclasser du domaine public communal cette emprise, désaffectée de son usage direct du public afin de la céder.

(cf. annexe 0.11)

Madame LEROY quitte la séance.

0.12 - RESTITUTION DE LA MAISON D'ANIMATION DU MAIL DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'accepter la restitution de la parcelle cadastrée AH n° 391 d'une superficie de 460 m², située 2 avenue de l'Abreuvoir dans le patrimoine de la Ville de Cholet.

(cf. annexe 0.12)

0.13 - CESSION DU SITE DU BON PASTEUR À LA SCCV CHOLET LOYER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner son accord pour la signature de tout acte préparatoire et l'acte authentique de vente de l'ensemble immobilier situé 13 avenue du Maréchal Leclerc, cadastré AZ n° 608 et 611, au profit de la SCCV CHOLET LOYER, au prix de 1 250 000 € nets vendeur, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur et les frais de diagnostic et de géomètre éventuellement nécessaires à la vente, par la Ville.

(cf. annexe 0.13)

0.14 - LOTISSEMENT LE CLOS GUTENBERG - CONVENTION DE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS À LA VILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à conclure avec l'Agglomération du Choletais et la Société par actions simplifiée GUTENBERG pour le transfert de l'ensemble des voies et espaces communs ainsi que des équipements communs qui s'y rattachent du lotissement Le Clos Gutenberg.

0.15 - LOTISSEMENT CLOS GRÉGOIRE - VENTE DU LOT N° 8 - BOULEVARD VICTOR HUGO

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour)

DECIDE

Article unique - de donner son accord pour la cession du lot n° 8, cadastré section AR n° 704 d'une superficie de 554 m², au profit de Monsieur Joffrey REYBAUD et Madame Anaïs MILLIOT au prix de 132 000 €.

(cf. annexe 0.15)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Madame Évelyne PINEAU

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 20 juillet 2020,

Florence JAUNEAULT	Patricia HERVOUET	Jean-François BAZIN	Kai-Ulrich HARTWICH
Jean-Paul BRIGEON	Elisabeth HAQUET	Sylvie ROCHAIS	Cécile GUIGANTI
Frédéric PAVAGEAU	Antoine RAMEH	Sylvain APAIRE	Sylvie CHARRIER
Florence DABIN	Patrick PELLOQUET	Aurélien DURAND	Carole BOSSARD- GAUTIER
Patrice BRAULT	Catherine BODET	Valérie MAUDET	Stéphane BROSSET
Laurence TEXEREAU	Chaysavanh PRAVORAXAY	Charline ABELLARD	Anne HARDY
Olivier BAGUENARD	Sylvie DORBEAU	Amélie BROQUAIRE	Jérémy CACHEUX
Annick JEANNETEAU	Patricia RIGAUDEAU	Rémi BARBÉ	
Florent BARRÉ	Maya JARADE	Denis BOUYER	
Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Ammar HADJI	Sylvie TOLASSY	
François DEBREUIL	Laurent JUTARD	Cyrille JAUNEAULT	

**LISTE DE PRESENTATION DE 16 MEMBRES TITULAIRES ET 16 MEMBRES
SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

I – Commissaires titulaires

	Nom et prénom usuel	Date de naissance	Lieu de naissance
1	M. Michel BILLY	09/09/1941	St Pierre des Echaubrognes (79)
2	Mme Anne-Hélène BIOTTEAU	01/06/1982	Beaupréau (49)
3	M. Michel COTTENCEAU	08/03/1954	Chemillé (49)
4	M. Alain DURAND	10/01/1952	Noyant (49)
5	M. Jean-Luc DURAND	21/09/1947	Cholet (49)
6	M. René FROGER	12/07/1946	Champtocé-sur-Loire (49)
7	Mme Patricia HERVOUULT	29/09/1962	Cholet (49)
8	Mme Colette LALLEMAND	18/04/1944	Tulle (19)
9	M. René-Charles LARDIERE	31/08/1944	Gétigné (44)
10	M. Michel MAUDET	09/02/1949	Saint-Christophe-du-Bois (49)
11	Mme Valérie MAUDET	06/03/1981	Cholet (49)
12	M. Philippe PELLETTIER	05/05/1949	Chartres (28)
13	Mme Evelyne PINEAU	15/11/1952	Angers (49)
13	M. Benoît SOULARD	06/10/1965	Cholet (49)
14	M. Bernard TIGNON	08/11/1954	Le Puy-Saint-Bonnet (49)
16	M. Michel VIAULT	28/10/1954	Villeneuve-Saint-Georges (94)

II – Commissaires suppléants

	Nom et prénom usuel	Date de naissance	Lieu de naissance
1	M. Claude ALBAN	04/04/1948	Paris-14ème (75)
2	M. Guy ARAUDEAU	01/01/1943	Vihiers (49)
3	M. Daniel AUNEAU	17/07/1960	Cholet (49)
4	M. Guy BARUZIE	09/03/1951	Cholet (49)
5	M. Jean-Claude BESNARD	30/08/1941	Nantes (44)
6	Mme Catherine BODET	17/02/1954	Cholet (49)
7	M. Michel BONNEAU	26/06/1950	St Julien en Genevois (74)
8	M. Patrice BRAULT	1/03/1955	Bourges (18)
9	M. Alain CHAUVIRE	13/04/1949	St Macaire-en-Mauges (49)
10	M. Gérard CHESNEAU	12/07/1949	Thouarcé (49)
11	M. Yves CLEDAT	05/10/1941	Nantes (44)
12	M. Gérard DORLOT	19/09/1941	Plouray (56)
13	Mme Annick JEANNETEAU	22/06/1954	Troyes (10)
14	M. Daniel PERON	25/05/1948	Cholet (49)
15	Mme Natacha POUPET BOURDOULEIX	06/11/1970	Cholet (49)
16	Mme Patricia RIGAUDEAU	23/01/1962	Cholet (49)

RÈGLEMENT DES ANI'M SPORTS

(Ani'M Sports Vacances – Ani'M Sports Éveil)
applicable à compter du 1^{er} septembre 2020

pris en application d'une délibération du Conseil Municipal en
date du

PRÉAMBULE

La Ville organise, au bénéfice des enfants âgés de 5 à 14 ans, habitant Cholet et le Puy Saint Bonnet :

- un service hebdomadaire d'éveil sportif (multisports) : Ani'M Sports Éveil,
- un service de découvertes sportives sur la période des vacances scolaires (Automne – Hiver et Printemps) : Ani'M Sports Vacances.

Ani'M Sports Éveil a vocation à faire découvrir à l'enfant de 5 à 14 ans, une palette de sports variés visant à éveiller ses capacités psychomotrices. Il peut être organisé en partenariat avec les associations sportives locales. Ce moment est également vécu comme un moment de convivialité permettant à l'enfant de développer ses compétences sociales.

Enfin, Ani'M Sport Éveil a un rôle éducatif favorisant le développement général et l'autonomie de l'enfant. Ce service est basé sur une inscription annuelle et fonctionne de septembre à juin (hors vacances scolaires) sur le principe d'une séance hebdomadaire.

Ani'M Sports Vacances s'organise autour d'activités sportives spécifiques. Il permet à l'enfant, et éventuellement aux membres de sa famille qui l'accompagnent, de participer à des séances de découvertes sportives réparties sur les vacances scolaires.

En partenariat ou non avec les structures sportives locales, il offre aux participants la possibilité d'enrichir leur répertoire sportif. C'est également un lieu d'échange, pas seulement avec la structure d'accueil, mais également entre les participants.

Les familles qui font le choix d'utiliser ces services s'engagent à respecter le présent règlement.

CHAPITRE I – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES

Article 1 - Ani'M Sports Éveil

Article 1.1 - Le fonctionnement

Ani'M Sport Éveil est assuré, en période scolaire, de manière hebdomadaire, sur un créneau de 1 h 00 à 1 h 15 en fonction des tranches d'âge. Il a généralement lieu sur le temps périscolaire du soir, après l'école ou le mercredi matin.

Sur ce temps, les enfants sont confiés aux agents spécialisés (Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) du Service des Sports de la Ville de Cholet. Toutefois, un partenariat avec les structures sportives locales peut être mis en place.

Pendant l'activité Ani'M Sport Éveil, les participants restent dans l'enceinte de leur salle de sport référente.

Toutefois, quelques exceptions :

- salle ou terrain de sport spécifique correspondant à une discipline particulière (escalade, gymnastique, orientation, etc.) pratiquée ponctuellement en cours d'année,
- salle annexe permettant de recevoir un nombre plus important de participants dans le cadre d'une rencontre sportive.

Dans le cadre de ces exceptions, les familles auront été informées du changement de lieu par le biais :

- d'un planning annuel d'activités,
- et/ou d'un document remis au participant en amont du changement de salle.

Article 1.2 - Participation des familles à Ani'M Sports Éveil

De manière générale, il est vivement recommandé aux familles de ne pas assister aux séances permettant ainsi à l'enfant de gagner en autonomie et de partager un moment de convivialité privilégié au sein du groupe dans lequel il évolue.

Cependant, les familles peuvent être amenées à participer à des rassemblements (temps forts) une à deux fois par an, leur permettant ainsi de partager un moment sportif avec leur enfant et d'échanger tant avec les éducateurs sportifs qu'avec les autres familles. Ces temps forts permettent également d'observer les progrès de leurs enfants et de s'informer auprès des spécialistes sportifs quant au potentiel sportif de leur enfant.

Article 2 – Ani'M Sports Vacances

Article 2.1 - Le fonctionnement

Ani'M Sports Vacances est assuré en semaine sur les périodes de vacances scolaires (Automne, Hiver et Printemps). Les créneaux proposés varient de 1 h 00 à 1 h 30 en fonction des tranches d'âge.

Sur ce temps, les participants sont confiés aux agents spécialisés (Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) du Service des Sports de la Ville de Cholet et/ou aux éducateurs sportifs diplômés des structures sportives locales.

Pendant les séances Ani'M Sports Vacances, les participants restent sur leur lieu d'activité référent.

Article 2.2 - Participation des familles aux séances Ani'M Sports Vacances

De manière générale, il est vivement recommandé aux familles de ne pas assister aux séances permettant ainsi aux enfants de gagner en autonomie et de partager un moment de convivialité privilégié au sein du groupe dans lequel il évolue.

Néanmoins, des séances familles peuvent être proposées permettant de partager un moment sportif avec leur enfant et d'échanger tant avec les éducateurs qu'avec les autres familles.

CHAPITRE II – INSCRIPTION AUX SERVICES SPORTIFS MUNICIPAUX

Pour pouvoir fréquenter, même exceptionnellement, Ani'M Sports Éveil et/ou Ani'M Sports Vacances, les participants doivent obligatoirement être inscrits.

L'inscription aux services sportifs municipaux peut se faire :

- en ligne sur le portail " Mon espace citoyen ",
- au guichet " Mon espace famille ", situé à l'Hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture au public.

A noter que dans tous les cas, les inscriptions auront lieu sur une période donnée ne permettant pas d'inscrire les retardataires au-delà d'une date butoir. Les documents liés aux ressources doivent être joints ou fournis lors de l'inscription pour Ani'M Sports Éveil, afin d'établir le tarif applicable. Dans le cas contraire, le tarif le plus haut sera appliqué.

De même, les attestations d'assurances définies au chapitre VII du présent règlement doivent être fournies lors de l'inscription. En l'absence de ces documents, l'inscription ne sera pas prise en compte.

De plus, pour l'Ani'M Sport Eveil, un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités multisports devra impérativement être fourni au moment de l'inscription pour valider cette dernière.

A chaque période d'inscriptions pour Ani'M Sports Vacances ou en début d'année scolaire pour Ani'M Sports Éveil, les renseignements fournis doivent faire l'objet d'une mise à jour :

- en ligne sur le portail " Mon espace citoyen ",
- au guichet " Mon espace famille ", situé à l'Hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture au public.

Toute modification ayant lieu en cours d'année doit impérativement être signalée selon la même procédure (changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques, etc.).

CHAPITRE III – FRÉQUENTATION DES SERVICES SPORTIFS MUNICIPAUX

Pour une meilleure utilisation, la fréquentation des services sportifs municipaux est soumise à réservation. En ayant connaissance des effectifs attendus, la Ville est en mesure de mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement des services (nombre d'encadrants, mise à disposition du matériel nécessaire). C'est pourquoi, toute absence devra être signalée.

La Ville se réserve également le droit d'annuler, faute d'un nombre suffisant de participants, un créneau d'activité Ani'M Sports Vacances ou bien une séance annuelle Ani'M Sports Éveil. Dans ce cas là, les familles inscrites sont tenues informées à l'issue de l'inscription, de la dite annulation.

Article 1 - Les modalités de réservation aux deux services sportifs municipaux

Les réservations doivent être effectuées impérativement pendant la période qui leur est dédiée :

- soit en ligne sur le portail " Mon espace citoyen " avant minuit,
- soit au guichet " Mon espace famille " situé à l'Hôtel de Ville pendant les horaires d'ouverture au public.

Ani'M Sports Éveil donne lieu à une réservation annuelle. La famille réserve un créneau à l'année par enfant.

Ani'M Sports Vacances donne lieu à la séance, par participant.

Le jour de l'activité, un participant non inscrit ne pourra en aucun cas être pris en charge.

Article 2 - Les supports d'information

Les informations concernant Ani'M Sports Vacances et Ani'M Sports Éveil sont relatées dans les supports de communication suivants :

- Synergences,
- Cholet Mag,
- Cholet.fr,
- monespacecitoyen.cholet.fr,
- Flyers,
- Réseau d'affichage.

CHAPITRE IV – ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS INSCRITS A L'ANI'M SPORT ÉVEIL

Article 1 - Arrivée

Les familles doivent déposer leur enfant dans l'enceinte même du lieu d'accueil et s'assurer de sa prise en charge par l'éducateur. Un pointage est effectué par l'éducateur à chaque séance. La prise en charge de l'enfant commence dès sa présentation à l'agent chargé du pointage. Toute arrivée tardive (plus de 10 minutes après le début de la séance) ne garantira pas la prise en charge de l'enfant et ce, afin de veiller au bon fonctionnement de la séance.

Article 2 - Départ

Les familles doivent reprendre leur enfant dans l'enceinte même du lieu d'accueil.

Cas particulier :

Un enfant de plus de 7 ans peut être autorisé à venir seul au cours et/ou à rentrer seul à son domicile. Son représentant légal aura préalablement rempli un formulaire à cet effet. L'enfant sera dès lors libéré à l'heure convenue.

Dans tous les autres cas, l'enfant ne peut être confié qu'aux responsables légaux de l'enfant ou à toute autre personne autorisée par ces derniers à le récupérer.

Article 3 - Enfants présents au-delà de l'heure de fin de créneau

Une fois l'heure de fin de créneau passée, l'éducateur entreprend de contacter par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher. A défaut de coordonnées téléphoniques ou si plusieurs tentatives se révèlent infructueuses, les services de Police sont appelés pour venir récupérer l'enfant et contacter à leur tour la famille.

Lorsqu'un enfant est encore présent après l'heure de fermeture, la famille pourra être facturée d'une amende dont le montant est fixé par décision du Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

CHAPITRE V – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

Article 1 - Les tarifs

Les tarifs des services sportifs municipaux sont fixés chaque année par décision du Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal.

Article 1.1 - Les tarifs d'Ani'M Sports Éveil

Ani'M Sports Éveil est réservé aux enfants domiciliés à Cholet et au Puy Saint Bonnet, pour qui, les tarifs varient en fonction de 7 tranches de quotient familial. Le quotient familial connu au moment de l'inscription fait foi.

Les tarifs pratiqués s'entendent de tarifs forfaitaires annuels . Les absences pour maladie ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 1.2 - Les tarifs d'Ani'M Sports Vacances

Les tarifs des Ani'M Sports Vacances s'entendent de tarifs à la séance. Ils sont identiques pour tous et pour toutes les activités. Les groupes et inscriptions familiales ne donnent pas droit à des tarifs spéciaux. Chaque participant devra donc s'acquitter du coût de la séance.

Article 2 - La facturation

Une facture détaillée de l'ensemble des services sportifs municipaux utilisés pour chaque participant est adressée à la famille, au début du mois qui suit le mois de consommation de ces services.

Selon le choix de la famille, la facture est adressée soit par voie postale, soit sur le compte personnel du portail " Mon espace citoyen ".

Cependant, en ce qui concerne la facture d'Ani'M Sports Éveil, le montant sera prélevé à compter du 9 novembre de l'année scolaire en cours.

En cas d'absence du participant, les services réservés seront facturés, y compris en cas de maladie.

Article 3 - Le paiement

Le paiement se fait :

- soit par prélèvement automatique,
- soit en ligne sur le portail " Mon espace citoyen ",
- soit en espèces, par chèque, par carte bancaire, directement auprès de la Trésorerie Principale Municipale – 42 rue du Planty à Cholet et en aucun cas à l'Hôtel de Ville.

CHAPITRE VI – SANTÉ

Article 1 - Maladie – Soins – Incidents ou Accidents

Un enfant malade ne peut être pris en charge dans le cadre des séances Ani'M Sports.

Lorsque des symptômes de maladie apparaissent pendant sa présence, un encadrant contacte la famille pour qu'elle vienne le chercher.

Le service n'administre pas de médicaments et ne pratique aucun soin particulier courant.

En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un encadrant appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal – ou la personne désignée à cet effet – en est immédiatement informé(e). Dans ce but, il est important que les coordonnées téléphoniques fournies par la famille soient exactes et mises à jour en cas de changements intervenant en cours d'année scolaire.

Les services de secours déterminent par quels moyens et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier l'enfant sera soigné.

La famille est informée dès lors que les données communiquées par la famille sont à jour.

CHAPITRE VII – RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

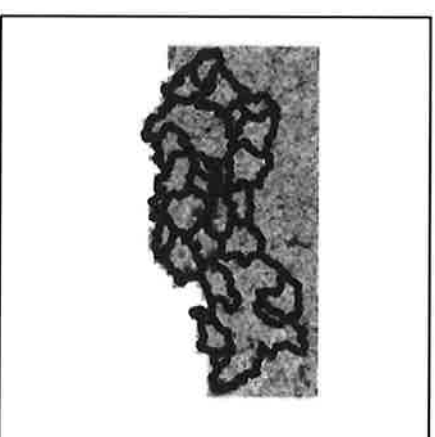
Lors de l'inscription annuelle pour Ani'M Sports Éveil et lors de la première inscription de l'enfant, au titre d'une année civile, pour Ani'M Sports Vacances, la famille fournit une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et l'individuelle accident ou bien une attestation d'assurance scolaire ainsi qu'une attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale ou autre.

Ces justificatifs, composante du dossier d'inscription, doivent être déposés à l'Hôtel de Ville ou sur le portail « Mon espace citoyen ». En aucun cas, ils ne peuvent être remis aux éducateurs.

Les parents restent responsables des agissements de leurs enfants en dehors.



Plan Parcellaire

0.11




Echelle : 1:618



Légende


-  Réseau hydrographique
-  Unités foncières

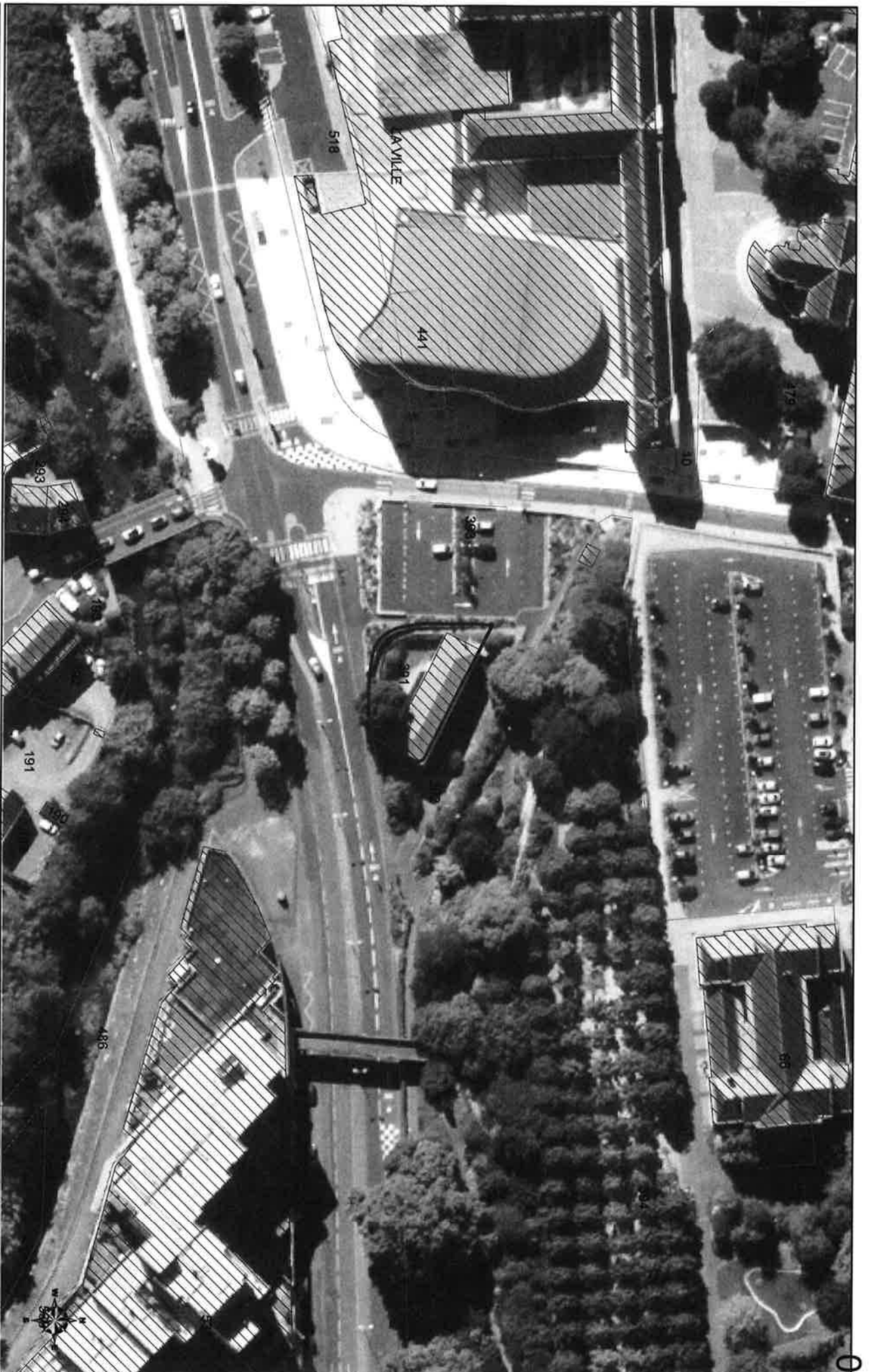
Parcelles

-  Non-rejetée

Bâtiments

-  Durs
-  Légers





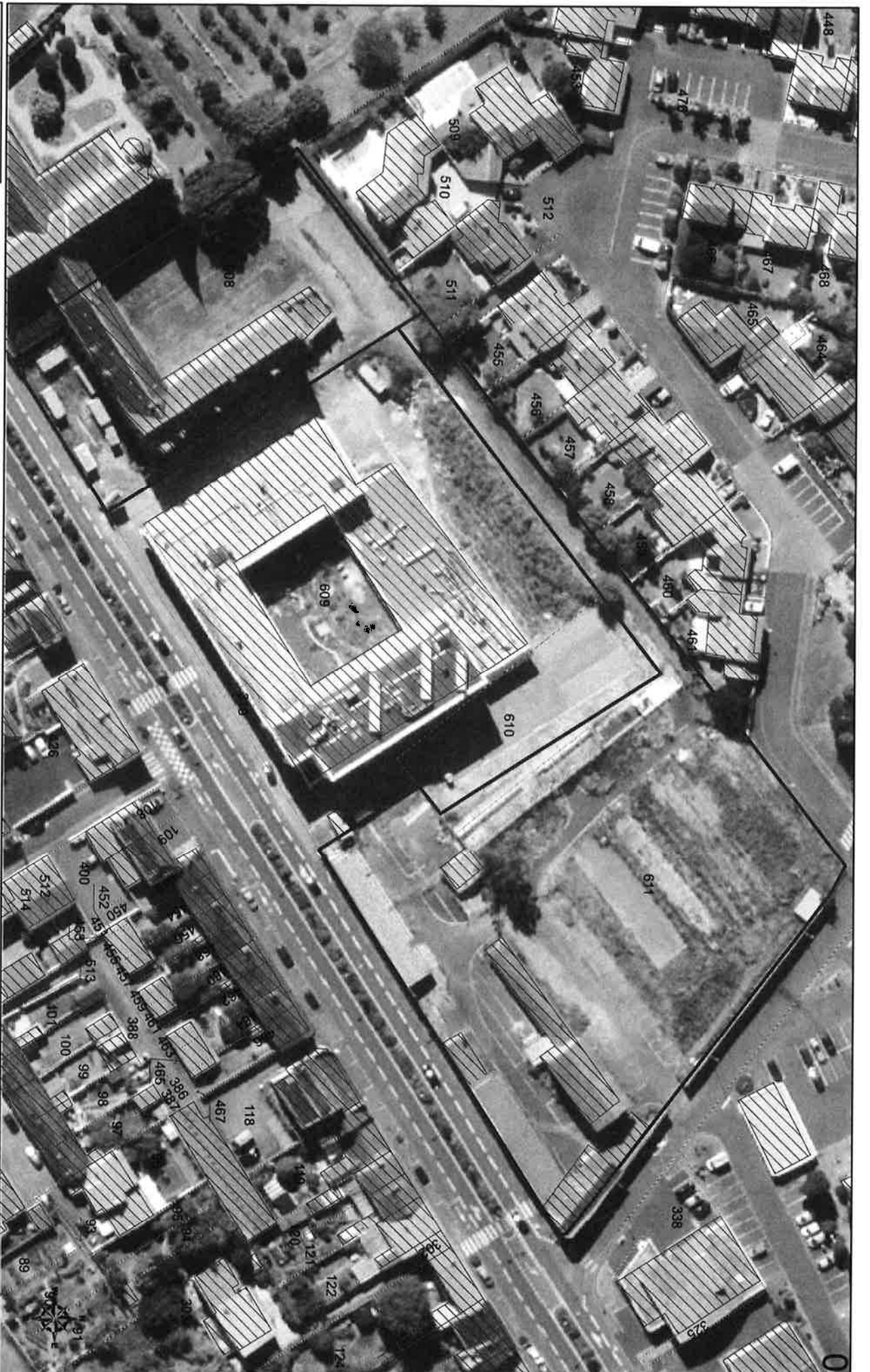
Maison d'Animation du Mail

Echelle : 1:1 000

16/06/2020

©Copyright - Communauté d'Agglomération du Choletais
Sources : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.





Extrait cadastral



Echelle : 1:1 000

25/02/2020

©Copyright - Communauté d'Agglomération du Choletais
Sources : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.

LOTISSEMENT CLOS GREGOIRE - VENTE DU LOT N°8 - BOULEVARD VICTOR HUGO

